

## Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical du 07 mars 2023

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **mercredi 1<sup>er</sup> mars 2023**, s'est réuni en présentiel le **mardi 07 mars 2023** à 18 heures au siège du SEROC, ZAC de Bellefontaine, 1 rue Marcel Fauvel 14400 BAYEUX, sous la présidence de **Madame Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

### Etaient présents :

COLLECTEA	François BAUDOIN, Bertrand COLLET, Antoine De BELLAIGUE, Gilles ISABELLE, Loïc JAMIN, Sylvie LE BUGLE, Joseph LE LOUARN, Yohann PESQUEREL, Frédéric RENAUD,
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Coraline BRISON-VALOGNES, Alain DECLOMESNIL, Jean ELISABETH, Mickaël GUETTIER, Jean-Luc HERBERT, Jean-Marc LAFOSSE, Gérard MARY ;
PRE-BOCAGE INTERCOM	Bruno DELAMARRE, Michel GENNEVIEVE, Bertrand GOSSET, Martine JOUIN, Pierre SALLIOT, Christine SALMON;
SEULLES TERRE et MER	Hubert DELALANDE, Hervé RICHARD.

### Absents excusés ayant donné un pouvoir :

COLLECTEA	
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Marc ANDREU-SABATER a donné pouvoir à Gérard MARY
PRE-BOCAGE INTERCOM	
SEULLES TERRE et MER	

### Absents/Excusés :

COLLECTEA	David POTTIER, Marine VOISIN ;
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Gaëtan LEFEVRE (décédé), Guy VELANY ;
PRE-BOCAGE INTERCOM	Guillaume DUJARDIN, Christian VENGEONS ;
SEULLES TERRE et MER	Cyrille ROSELLO de MOLINER.

<b>Nombre de conseillers</b>		<b>Vote</b>	Nature de l'acte : 7.1.2
- en exercice : 31		à l'unanimité	<b>Télétransmission au contrôle de légalité le : 16/03/2023</b>
- quorum : 16	- pour : 25		
- présents : 24	- contre : 0		<b>Publication le : 16/03/2023</b>
- votants : 25	- abstention : 0		
<b>Date de convocation :</b> 01/03/2023			
<b>Secrétaire de séance :</b> Frédéric RENAUD			
Le procès-verbal du Comité Syndical du 31 janvier 2023 a été adopté à l'unanimité			

Madame la Présidente procède à l'appel.  
Le quorum étant atteint, elle propose d'ouvrir la séance.

### **Délibération n°2023-010 : Affectation du résultat**

*Cf. annexe n° 1 : Compte administratif 2022*

### **Exposé des motifs**

Madame la Présidente propose, suite à la présentation du compte administratif, d'affecter les résultats pour le budget principal et le budget annexe.

## Décision du Comité Syndical

**Vu** l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

**Vu** l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Comité Syndical

**Vu** l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,

**Vu** l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

**Vu** l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des budgets,

**Vu** l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du Comité Syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020

**Vu** la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,

**Vu** la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,

**Vu** la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,

**Vu** la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,

**Vu** la délibération n°2023-001 du Comité Syndical du 31 janvier 2023 débattant des orientations budgétaires pour l'année 2023,

**Vu** la délibération n°2023-008 du Comité Syndical du 7 mars 2023 adoptant les comptes de gestion 2022,

**Vu** la délibération n°2023-009 du Comité Syndical du 7 mars 2023 adoptant le compte administratif du budget principal ainsi que du budget annexe pour l'année 2022,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

---

**Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Au titre du budget principal :**

- 1) **DE REPORTER** le solde positif de **317 369.09 €** de la section d'investissement au compte 001 en recette d'investissement au budget primitif 2023.
- 2) **D'AFFECTER** le résultat positif de la section de fonctionnement, constaté à la clôture de l'exercice, arrêté à la somme de **6 398 762.92 €** en excédent de fonctionnement du budget primitif de 2023 au compte 002.

**Au titre du budget annexe :**

- 3) **DE REPORTER** le solde positif de **2 395.72 €** de la section d'investissement au 001 en recette d'investissement au budget primitif 2023.
  - 4) **D'AFFECTER** le résultat positif de **25 553.53 €** en excédent de fonctionnement du budget primitif 2023 au 002.
  - 5) **AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.
- 

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures aux registres.

La Présidente,  
**Christine SALMON**

Le secrétaire de séance  
**Frédéric RENAUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc 14050 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/03/2023

Application agréée E-legalite.com